



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER



Direction  
départementale  
de l'agriculture et  
de la forêt de l'Allier

Service Eau  
Environnement Forêt

rue Aristide Briand  
B.P. 112  
03403 YZEURE Cedex

# Compte-rendu de réunion

**Comité de pilotage du site Natura 2000  
"Basse Sioule"  
Réunion du 18 mars 2009**

---

**Date : 3 avril 2009**

---

**Étaient présents :**

Personnes figurant à la liste d'émergement jointe

---

**Plan de diffusion :**

Personnes figurant à la liste d'émergement jointe

---

Sous la présidence de Monsieur SANSÉAU, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, étaient présentes les personnes figurant à la liste d'émergement ci-jointe.

Après avoir présenté les excuses de certains membres du COPIL, Monsieur SANSÉAU rappelle l'ordre du jour portant principalement sur la proposition de validation du document d'objectifs (DOCOB).

Il indique que la consultation des collectivités appelées à se prononcer sur la modification du périmètre du site s'est terminée le 6 mars 2009 sur un avis favorable. Ce périmètre est donc à intégrer en l'état au DOCOB.

Il fait part d'un courrier adressé aux élus pour les sensibiliser à nouveau à l'intérêt d'un transfert de portage du site à leur bénéfice à cette période charnière de fin de rédaction du DOCOB et de début de sa mise en oeuvre.

Enfin, il annonce l'examen, au cours de cette réunion, des mesures agri-environnementales (MAET) et de la charte Natura 2000 en tant que parties constitutives du DOCOB.

Diverses interventions viennent animer le débat et portent sur les points suivants.

Le représentant de la Chambre d'Agriculture relève une approche peu démocratique de la consultation des propriétaires sur la modification du périmètre dans la mesure où les non-réponses ont été comptabilisées comme favorables. Il lui est répondu d'une part que cette demande d'avis n'est pas prévue réglementairement, mais a toutefois été mise en place dans un but de concertation consensuelle. D'autre part, une large information (réunion publique, courriers) précisait clairement ce point.

Il demande également une modification du compte-rendu du précédent COPIL (5 décembre 2008), faisant remarquer que les propos qui lui ont été attribués en page 4, paragraphe 11 (« Par ailleurs, le DOCOB... est mal évalué. ») ne sont pas les siens. Il lui en est ainsi donné acte.

Plusieurs élus mettent en avant les difficultés de compréhension des nombreux sigles employés et celles liées au manque de moyens et de temps des petites communes pour faire face à l'afflux d'informations à analyser.

Ils regrettent aussi le manque d'informations au regard de l'imbrication de différents programmes sur ce site (Natura 2000, SAGE, contrats territoriaux) et expriment leur souhait d'une articulation cohérente des politiques publiques. Ils s'interrogent sur la réalité de l'accord des propriétaires quant aux montants de financement des mesures.

Il est rappelé à cet égard que les mesures ont été retenues consensuellement par des groupes de travail représentatifs des divers usagers du site et qu'en tout état de cause, les démarches de contractualisation restent volontaires.

L'inquiétude des agriculteurs porte sur la fin, au terme des cinq ans du contrat, de ce caractère volontaire pour faire place à des mesures imposées. Ils soulèvent aussi la faiblesse de l'impact financier, peu attractif sur ce petit site et font ressortir que le principe même des MAET, calculées pour compenser les pertes de production qu'elles entraînent, s'oppose à la nécessité de nourrir les populations.

La DIREN indique que 78 000 € ont été budgétés sur ce site pour les MAET et Monsieur SANSEAU exprime la position du ministère de l'Agriculture, à savoir un juste équilibre entre production agricole et préservation de l'environnement.

Le représentant de la Fédération de Pêche fait part des corrections à apporter sur des points précis du chapitre halieutique. Elles seront prises en compte dans le document définitif, toujours susceptible d'évolutions dans l'avenir.

Les principes de la charte Natura 2000 sont rappelés (pas de surcoût financier pour l'ayant-droit, simple guide de bonnes pratiques mais contrôlables car sujettes à exonération fiscale).

Un débat s'engage sur la répartition de cette exonération entre le propriétaire et l'exploitant.

Pour la Chambre d'Agriculture, l'exonération doit revenir à l'exploitant car c'est lui qui met en oeuvre les pratiques. Cependant, certains engagements concernent plus le propriétaire. Monsieur SANSEAU rappelle que, réglementairement, l'exonération porte sur la seule part communale de la taxe sur le foncier non bâti et que la part de la Chambre d'Agriculture est maintenue. Aussi, est-il convenu de l'intérêt de fixer les pourcentages respectifs de cette exonération pour chacun des partenaires à 50 %, afin d'éviter des sources de conflits. Toutefois, une péréquation différente peut être adoptée sous la forme suivante : « Pour ce contrat, la valeur retenue sera... », de sorte que la part de l'exploitant soit au minimum de 50 %.

La lutte chimique contre les espèces végétales envahissantes et la protection contre les dégâts du castor font l'objet de nouvelles discussions.

Il est convenu d'éviter préférentiellement de recourir aux herbicides mais, en fonction de circonstances particulières le nécessitant, de consulter préalablement la structure animatrice.

Quant à la zone de protection des plantations vis à vis du castor, constituée par le maintien ou la création d'un ripisylve, sa largeur à partir de la rive est fixée à 10 m pour que le financement des protections soit éligible à un contrat Natura 2000.

Monsieur SANSEAU reprend le principe de validation du DOCOB prévue lors de ce COPIL. Les remarques exprimées ce jour et d'autres éventuellement à venir seront prises en compte jusqu'au 31 mars et se traduiront par les corrections correspondantes.

Le transfert du portage et de l'animation du site est alors abordé. Malgré le rappel fait aux collectivités, aucune candidature ne s'est manifestée à ce jour.

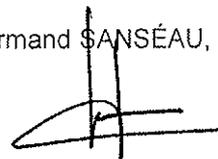
La validation du DOCOB devant être suivie de la mise en oeuvre de ses actions, un appel d'offres de l'Etat pour l'animation du site apparaît donc nécessaire. Toutefois, si l'intérêt d'une collectivité se manifestait ultérieurement, cette animation pourrait être poursuivie conjointement par convention avec la structure animatrice issue de l'appel d'offres ou reprise entièrement en régie par la collectivité.

Monsieur SANSÉAU propose donc d'initier la démarche de désignation de la structure animatrice, y voyant, entre autres, le moyen d'assurer la cohérence entre les deux documents de planification que sont le SAGE et le DOCOB.

Après désignation, un COPIL sera réuni pour définir les modalités de mise en oeuvre des actions.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur SANSÉAU qui remercie les personnes présentes pour leur participation active.

Armand SANSÉAU,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several vertical and horizontal strokes on the right.

Directeur départemental de l'Agriculture et de  
la Forêt